

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/119/2006 – ÉFAI

Londres, le 19 juillet 2006

AU 198/06

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (MONTANA)

David Thomas Dawson (h), Blanc, 49 ans

David Dawson doit être exécuté dans le Montana le 11 août 2006. Il a été condamné à mort en avril 1987 pour le meurtre de Monica et David Rodstein ainsi que de leur fils de onze ans, Andrew, tués en 1986 dans un motel situé à Billings, dans le Montana. Si les autorités lui ôtent la vie, il s'agira de la première exécution judiciaire dans l'État du Montana depuis plus de huit ans.

David Dawson, qui a passé près de vingt ans dans le couloir de la mort, a renoncé à faire appel de sa déclaration de culpabilité et de sa condamnation à mort. Plusieurs juridictions, au niveau de l'État du Montana comme à l'échelon fédéral, ont estimé que David Dawson était apte à renoncer à ses voies de recours et l'ont autorisé à renvoyer ses avocats. Ceux-ci ont remis en cause les démarches qu'il a entamées pour abandonner ses voies de recours et les licenciés, faisant valoir que les décisions de leur client étaient influencées par les conditions de détention difficiles auxquelles il était soumis dans le couloir de la mort et par le suicide de deux autres condamnés à mort qui se sont pendus dans leur cellule en juillet 2003 et février 2004. C'est en effet en 2004 que David Dawson a fait une première demande officielle pour abandonner ses voies de recours.

Les avocats de David Dawson cherchent actuellement à empêcher l'exécution de leur client en contestant la constitutionnalité de la méthode d'exécution utilisée dans le Montana, l'injection létale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les autorités des États-Unis ont ôté la vie à 1 032 condamnés à mort depuis la reprise des exécutions judiciaires dans ce pays, en 1977. Deux de ces personnes ont été tuées dans le Montana, en mai 1995 et février 1998. Dans le reste du monde, 125 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Plus de 20 pays ont aboli la peine de mort depuis la dernière exécution recensée dans le Montana.

Parmi les personnes exécutées aux États-Unis depuis 1977, une sur dix environ était prétendument « volontaire », terme se rapportant aux prisonniers qui ont abandonné leurs voies de recours et ont « consenti » à être exécutés. Un grand nombre de facteurs peuvent intervenir dans la décision d'un condamné à mort qui choisit de ne pas exercer les voies de recours qui lui sont offertes – entre autres, les troubles mentaux ou physiques, les remords, la volonté de braver les autorités, les convictions religieuses, la dureté des conditions de détention, notamment l'isolement prolongé et l'absence de contacts physiques avec les visiteurs, l'alternative déprimante de la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, le peu d'espoir de voir les recours aboutir, la recherche de la notoriété, ou tout simplement le désir, pour le prisonnier, d'acquiescer un semblant de contrôle sur une situation qui lui échappe entièrement. Qu'elle soit rationnelle ou non, une décision prise par une personne menacée de mort ne saurait être considérée comme l'expression d'un libre consentement. Qui plus est, le « consentement » du prisonnier ne peut faire oublier le fait que l'État est impliqué dans un meurtre prémédité, une violation des droits humains qui est l'expression d'une culture empreinte de violence, et non un remède à ce fléau.

Si un prisonnier qui « demande » à être exécuté peut se leurrer quant au degré de contrôle qu'il exerce sur son destin (en réalité, il aide simplement les autorités à faire ce que celles-ci avaient de toute façon décidé de faire), l'État, pour sa part, se rend coupable d'une imposture autrement plus grave. Il propage sa propre illusion de contrôle, à savoir l'illusion selon laquelle en tuant une partie des personnes qu'il déclare

coupables de meurtre, il contribue de manière constructive aux efforts de lutte contre la criminalité violente. En réalité, l'État ne fait que donner un aspect réfléchi et élaboré à ce qu'il tente de condamner chez autrui : le fait d'ôter délibérément la vie à un être humain. Ces exécutions sont parfois décrites comme une forme de suicide assisté par l'État, mais la qualification d'« *homicide assisté par le prisonnier* » semble plus appropriée. En effet, lorsqu'un condamné à mort veut se suicider, les autorités font tout leur possible pour l'en empêcher. Les exécutions « consenties » ne font que renforcer le caractère aléatoire de l'application de la peine de mort. En effet, étant donné le taux d'erreurs réversibles observées dans les affaires donnant lieu à une condamnation à mort, si les quelque 120 « volontaires » exécutés depuis 1977 n'avaient pas renoncé à leurs voies de recours, il y a fort à parier qu'un certain nombre d'entre eux auraient vu leur sentence capitale commuée en appel en une peine de prison.

Amnesty International est opposée à la peine capitale en toutes circonstances, mais elle est aussi vivement préoccupée par les conditions de détention dans les quartiers des condamnés à mort aux États-Unis (pour en savoir plus, voir par exemple le rapport intitulé *USA: The execution of mentally ill offenders*, pp. 143-148, disponible à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR510032006>). L'organisation a récemment évoqué la question auprès de deux organes des Nations unies, le Comité contre la torture (<http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR510612006>) et le Comité des droits de l'homme (<http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR511112006>).

Dans le Montana, les condamnés à mort passent l'essentiel de leur temps seuls dans leur cellule. L'espace auquel ils ont accès cinq heures par semaine pour faire de l'exercice est une cage fermée et entourée de murs en béton ; pour voir à l'extérieur, ils doivent lever les yeux vers le ciel. David Dawson a vécu pendant près de vingt ans dans de telles conditions.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots :

- faites part de votre compassion pour la famille et les proches de Monica, David et Andrew Rodstein, en expliquant que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui leur a coûté la vie ni à minimiser les souffrances qu'il a causées ;
- félicitez-vous du fait qu'aucune exécution n'a eu lieu dans le Montana depuis plus de huit ans, et dites-vous opposé à celle de David Dawson ;
- exhortez le gouverneur à empêcher cette exécution et à accorder une grâce à David Dawson ;
- demandez instamment au gouverneur d'apporter son soutien à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions dans le Montana.

APPELS À :

Gouverneur du Montana :

Governor Brian A. Schweitzer
Office of the Governor
Montana State Capitol Bldg.
P.O. BOX PO Box 200801
Helena MT 59620-0801, USA
Fax : +1 406 444 5529

Courriers électroniques : via le site du gouverneur : <http://governor.mt.gov/contact/comment.asp>.

Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*